

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2018  
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2018.07.78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Tarif restaurant scolaire pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas**

L'an deux mil dix-huit,  
Le sept décembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : Mme Valérie LAGILLE (*pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – M. Frédéric COMBE.

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON – M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève POMMERAU.

**Convocation** :  
30/11/2018

**Date d'affichage** :  
30/11/2018

**Nombre de Conseillers** :  
En exercice : 20  
Présents : 14  
Votants : 16

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Sous Préfecture

Le : 13 DEC. 2018

Et publication ou notification

Du : 13 DEC. 2018

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. De ce fait, l'enfant apporte un panier repas au restaurant scolaire qui est réchauffé par les agents communaux.

Par conséquent, afin d'éviter les inégalités entre les familles, il est proposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'appliquer un tarif spécifique.

**Bilan du prix fixé en 2018, les familles disposant d'un PAI payaient 44 % des frais du personnel (4 enfants concernés):**

- Coût moyen d'un repas était de 4 € soit 44 % du prix de revient (9.15 €)
- Frais du personnel 6.16 € x 44% = 2.71 €
- Participation des familles de janvier à octobre 2018 : 552.84 €

Considérant la délibération fixant les tarifs restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé d'appliquer le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- Coût moyen d'un repas vendus aux familles 4.02 € soit 42 % du prix de revient (9.67 €)
- Frais du personnel 6.75 € x 42% = 2.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 2.84 € par jour pour les enfants ayant un PAI et apportant un panier repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme  
Le 11 décembre 2018

Le Maire,  
Pascale PINGUET